

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le vingt-six mars deux mil vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, WALOCQ Mathieu, BILLARD-STEMELEN Éric, CHEVALLIER Philippe, Madame DU GARDIN Sabine, Monsieur MASSUELLE Éric, Mesdames PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absents excusés : Monsieur BRASI Laurent, Madame GARNIER Stéphanie.

Absent : Monsieur GOMES Fernando.

A été nommé secrétaire : Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 08
- Votants : 08

Date de la convocation : 26/03/2025

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2025,
Désignation d'un secrétaire de séance,
Vote des subventions,
Taxes directes locales,
Compte Financier Unique 2024,
Affectation du résultat,
Budget communal 2025 (budget et fongibilité des crédits),
Création de poste,
Festivités du 12 juillet 2025,
Défense à incendie,
Questions diverses

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 2 -

09/2025 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2025 :

La délibération numéro 7/2025 point 3 « Demande de subventions pour des travaux de menuiseries extérieures Mairie et Salle des Fêtes » est modifiée comme suit : le coût des travaux est 67 208.49 euros H.T. soit 80 650.18 euros T.T.C. et non l'inverse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 janvier 2025.

10/2025 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur BILLARD-STEMELEN Éric est désigné secrétaire de séance.

11/2025 : VOTE DES SUBVENTIONS :

Une réunion de travail du Conseil Municipal a eu lieu le 21 mars 2025 afin d'aborder les subventions 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2025 :

- Ligue contre le cancer : 50 euros,
- Association Française des sclérosés en plaques (AFSEP) : 50 euros,
- Fondation du Patrimoine (cotisation) : 100 euros,
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de CHEVANNES/CHEVRY/LE BIGNON/ ROZOY/ PERS/ BAZOCHES : 50 euros,
- Croix Rouge Française : 50 euros,
- Vaincre la Mucoviscidose : 50 euros,
- Les Restos du Cœur : 100 euros,
- France Alzheimer 45 : 50 euros,
- Coopérative Scolaire, école de la Cléry : 200 euros,
- Ecole Sainte Jeanne d'Arc : 50 euros,
- Maison de la Forge et du feu : 600 euros,
- Secours Catholique de FERIÈRES-EN-GÂTINAIS : 200 euros,

Le Maire donne lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de l'Union Nationale des Combattants du Loiret à l'occasion de la « Fête du Drapeau » qui célèbre le Centenaire du Bleu et de France – un engagement pour la mémoire et les jeunes – le 21 septembre 2025 à VILLEMAMDEUR. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (5 voix pour et 3 voix contre) décide d'accorder 50 euros.

Le Maire est chargé des formalités administratives.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 3 -

12/2025 : TAXES DIRECTES LOCALES :

Le Maire donne les informations suivantes concernant l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Taxe foncière (bâti)

Base 365 300 euros X 33.85 % de taux = 123 654 euros de produit fiscal attendu.
(Le taux correspond au taux communal 15.29 % + taux départemental 18.56 % reversé par le Département pour compenser la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales).

Taxe foncière (non bâti)

Base 41 500 euros X 41.37 % de taux = 17 169 euros de produit fiscal attendu.

Taxe habitation

Base 166 700 euros X 10.31 % de taux = 17 187 euros de produit fiscal attendu.

TOTAL DU PRODUIT FISCAL ATTENDU :

158 010 euros (123 654 euros + 17 169 euros + 17 187)
- 22 801 euros de taxe d'habitation (de taxes perçues en trop avec le reversement du taux du Département)
+ 77 537 euros de taxes sur les pylônes - *compte 73132 « taxes sur les pylônes électriques »* -
+ 1 699 euros d'allocations compensatrices (taxes foncières bâties et taxes foncières non bâties
- *compte 74 834 « état-compensation au titre des exonérations des taxes foncières »* -

= 214 445 euros de total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de reconduire les taux suivants de la commune de CHEVANNES pour l'année 2025 :

* taxe foncière (bâti)	: 33.85 %
* taxe foncière (non bâti)	: 41.37 %
* taxe habitation	: 10.31 %

13/2025 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion ; Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992 ; Vu le budget primitif et décisions modificatives de l'exercice 2024,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 4 -

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025 pour la Commune de CHEVANNES.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le Président de Séance : Monsieur CHEVALLIER Philippe est élu à l'unanimité.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes. Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU de la Commune est présenté à l'assemblée délibérante :

Section de Fonctionnement : 308 387.09 euros de recettes – 228 083.18 euros de dépenses = + 80 303.91 euros d'excédent 2024. Le résultat 2023 reporté est de 719 281.15 euros Le résultat cumulé est de **766 758.77 euros** (719 281.15 euros de résultat 2023 + 80 303.91 euros de résultat 2024 de la commune + 1 358.13 euros de résultat après reprise du CCAS - 34 184.42 euros de part affectée à l'investissement 2024).

Section d'Investissement : 66 971.37 euros de recettes – 57 953.34 euros de dépenses = + 9 018.03 euros d'excédent 2024. Le résultat 2023 reporté est de – 34 184.42 euros. Le résultat cumulé est de **- 25 166.39 euros** (+ 9 018.03 euros de résultat 2024 – 34 184.42 euros de résultat 2023). Il s'ajoute - 55 000 euros de crédits reportés, soit 80 166.39 à affecter.

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique 2024, le Conseil Municipal l'accepte à la majorité (Monsieur DELLION, Maire, ne participe pas au vote).

14/2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ; Vu le compte financier unique 2024 du budget principal ; Considérant qu'il y'a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ; Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 5 -

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 concernant la Commune comme suit :

Affectation du résultat de	766 758.77 euros
Restes à réaliser	: 55 000.00 euros
Résultat cumulé investissement	: 25 166.39 euros de déficit
Compte 1068	: 80 166.39 euros
Résultat cumulé fonctionnement	
Compte 002	: 686 592.38 euros

Les montants à reporter au budget communal 2025 sont les suivants :

	au 1068	80 166.39 euros	
au 001	34 184.42 euros	Dépenses Investissement	
au 002	686 592.38 euros	Recettes Fonctionnement	

15/2025 : BUDGET COMMUNAL 2025 (budget et fongibilité des crédits) :

1/ Vote du budget :

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de budget de la Commune pour l'année 2025, dont les dépenses et les recettes en section d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent. Monsieur DELLION précise qu'un petit congélateur a été acheté. Il est abordé l'achat de 5 tables et 10 bans extérieurs. Il précise que les subventions du Département sont revues à la baisse et que le dossier des travaux de voirie « Rue de la Folie » pourrait obtenir une subvention au titre des amendes de police à la troisième campagne. Les fenêtres seront posées au cours du dernier trimestre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ; Vu le Code général de la fonction publique,

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 6 -

Considérant qu'il y'a lieu de procéder au vote du budget primitif de la commune de CHEVANNES pour l'exercice 2025 à l'équilibre parfait des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;
Considérant que le budget primitif de la commune sera voté sur les bases de la nomenclature M 57 simplifiée et abrégée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le budget de la commune 2025 suivant :

Section d'Investissement équilibrée à : 227 576.39 euros

Section de fonctionnement équilibrée à : 935 802.38 euros

Le total du budget de la commune s'élève à 1 163 378.77 euros

2/ Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M 57 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 14 14-2, L. 14. 11-5 et L. 21 21-22, L. 52 17-10-6,

Vu la délibération n° 227/2023 du 13 octobre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitre à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximale autorisé

PRECISE que le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé des décisions lors de la plus proche séance.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 7 -

16/2025 : PERSONNEL COMMUNAL :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent d'entretien afin d'effectuer du ménage à la Mairie et à la Salle des Fêtes.

Il a rencontré une personne extérieure qui accepterait le poste. Le Conseil Municipal demande que le poste soit proposé en premier lieu aux agents communaux actuels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent technique à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée hebdomadaire de 3/35^{ème} heures.

Si l'agent n'est pas dans la fonction publique, il sera recruté sous contrat.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié au 1^{er} juin 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint administratif principal exerçant les fonctions de secrétaire générale de Mairie 1^{ère} classe à 12/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint administratif à 12/35^{ème},
- 1 poste d'adjoint technique (agent d'entretien) à 3/35^{ème}.

Le Maire est chargé des formalités administratives.

17/2025 : FESTIVITÉS DU 12 JUILLET 2025 :

Le 21 mars dernier, une réunion de travail a eu lieu pour aborder les subventions 2025 et les festivités du 12 juillet 2025. L'association des Réjouissances Villageoises ne souhaitent plus organiser cette manifestation.

La commune reprend donc l'organisation de cette soirée. Une autre association communale viendra en aide. Une nouvelle réunion de travail sera organisée le vendredi 16 mai 2025 à 20 heures. Une réunion conviant d'éventuelle bénévole sera ensuite effectuée.

Le Conseil Municipal décide de retenir la prestation d'un groupe de musique pour la somme de 1 200 euros. Le Maire est chargé des modalités et de réserver une scène.

18/2025 : DÉFENSE À INCENDIE :

Madame PERDEREAU Anita, en famille avec les habitants sollicitant une aide de la commune quitte l'assistance.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 8 -

Monsieur DELLION donne lecture d'un courrier de Madame et Monsieur PERDEREAU Jean-Pierre informant le Conseil Municipal qu'une réponse négative a été émise pour sa déclaration d'urbanisme concernant la pose de panneaux photovoltaïques avec comme raison : défaut de défense à incendie. Ils sollicitent une aide financière pour l'installation d'une défense à incendie.

A la création de leur gîte en 2020 aux Hoctins, Madame et Monsieur PERDEREAU s'étaient engagés à poser une réserve souple à incendie ce qui a engendré un accord du permis de construire.

Une discussion est engagée sur la demande de la famille PERDEREAU.

Vu la législation,

Vu l'engagement de la famille PERDEREAU pour poser une défense à incendie au dépôt de leur permis de construire étant attendu que le bien à défendre est affecté à un usage privé et desservi par une voirie privée,

Vu le vote de l'assemblée (7 voix contre la participation),

Le Conseil Municipal ne réserve pas de suite favorable à la demande de Madame et Monsieur PERDEREAU Jean-Pierre pour une participation financière de la commune à la pose d'une réserve à incendie desservant les Hoctins.

19/2025 : QUESTIONS DIVERSES :

1/ Église : Monsieur le Maire fait part d'une demande de Monsieur BOUCAUD Cyril, architecte en charge de l'étude préalable à des travaux d'Église, pour organiser une présentation du diagnostic. Il est décidé de retenir la date du mardi 3 juin à 14 h 30.

2/ Vitesse dans la commune : Certains administrés se plaignent de la vitesse importante de véhicules dans la commune. Il en sera fait part aux autorités. Une discussion est engagée : quelle est la meilleure solution : pose de panneaux ? Diminution de la limitation de vitesse ? Des panneaux « Attention aux enfants » pourraient être posés. Monsieur BILLARD-STEMELEN va effectuer un recensement.

3/ Divagation des chiens : Il est abordé la divagation de chiens dans des hameaux. Monsieur DELLION a rencontré des propriétaires pour les avertir.

4/ Promoteurs de photovoltaïques : Monsieur DELLION a été contacté par des promoteurs d'énergies renouvelables qui souhaitent rencontrer le Conseil Municipal. Ce dernier n'est pas intéressé.

5/ Compte « Fêtes et cérémonies » : le Conseil Municipal précise qu'avec le passage à la M57 les dépenses au préalable affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » seront inscrites au compte 623 « Publicité, Publications, Relations Publiques » à savoir :

- spectacles- théâtres (manifestations culturelles),
- cérémonies - vin d'honneur, collations et accessoires,
- fleurs : cérémonies, mariages, divers,
- colis des anciens et repas,
- manifestations diverses.

Extrait du registre des délibérations

Séance du 04 avril 2025

- 9 -

6/ Cérémonie du 8 mai : la cérémonie du 8 mai 2025 aura lieu à partir de 11 heures.

Séance levée à 22 h 00

Le Secrétaire,

Éric BILLARD-STEMELEN



Le Maire,

Jean-Claude DELLION



